

CPF : Compte Personnel de Formation

De votre premier emploi jusqu'à votre retraite vous cumulez des heures CPF* afin de pouvoir vous former à n'importe quel moment. Vous cumulez 24h de CPF chaque année pour un travail à temps plein et ce jusqu'à 150 heures. Pour les salariés en CDD ou intérimaires, vous cumulez vos heures en fonction des heures travaillées dans l'année. Si vos heures CPF sont insuffisantes pour financer votre formation, vous pouvez faire appel à votre CIF* pour compléter.

Sur temps de travail :

Nécessite l'accord de votre employeur. Si vous désirez suivre une formation de moins de 6 mois, vous devez envoyer votre demande au moins 60 jours à l'avance, si plus de 6 mois, 120 jours à l'avance. L'employeur a 30 jours pour vous donner sa réponse, dans le cas d'absence de celle-ci, la demande est acceptée par défaut.

Hors temps de travail :

Il n'y a pas besoin de l'accord de l'employeur.



Financement

Le salaire est maintenu lors d'une formation faite avec les heures CPF (payée par l'employeur et au maximum à 50% par l'OPCA*).



Éligibilité

Avoir un nombre d'heures créditées sur son CPF.

Quelles démarches ?

Trouver une formation éligible CPF, faire une demande écrite auprès de votre employeur, de votre dernier employeur ou du service Ressources Humaines de l'entreprise. Si la prise en charge n'est pas totale car vous ne disposez pas d'assez d'heures CPF, possibilité d'abondement. Ces compléments de financement peuvent être pris en charge par les OPCA ou la Région. Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez demander à votre employeur ou à votre conseiller en évolution professionnelle.

PFE : Plan de Formation Entreprise

Chaque entreprise doit assurer la formation de ses salariés à leur poste de travail et veiller au maintien de leur capacité à occuper leur emploi ainsi que leur développement au sein de l'entreprise. Pour remplir cette mission, l'employeur doit leur proposer des formations prévues dans le cadre du plan de formation de l'entreprise. Toutefois ce plan n'est pas obligatoire, renseignez-vous auprès de votre service des ressources humaines pour plus d'informations.



Financement

Le salarié garde sa rémunération le temps de sa formation, les frais supplémentaires sont à la charge de l'employeur (hébergement, déplacement, repas).



Éligibilité

C'est l'entreprise ou l'administration qui met en place ce plan de formation afin de former ses employés pour le développement des compétences de ses salariés ou pour les adaptations futures à son poste de travail. Ce financement se fait à la demande de l'administration, de la collectivité, de l'établissement et de l'employeur.

Quelles démarches ?

Vous pouvez vous renseigner auprès de votre employeur, des ressources humaines de votre entreprise ou de l'administration.